



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-37

OBJET : **Réglementation de circulation sur la RD76**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par l'entreprise EUROVIA LYON domiciliée La tour de Millery 69390 VERNAISON agissant pour le compte du Département du Rhône, pour l'exécution de travaux de reconstruction de chaussée.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA LYON est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 27 mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 hors intempéries.

Article 2 circulation

La circulation est limitée temporairement à 30 km/h pour tous les véhicules durant toute la durée du chantier dans les deux sens de circulation et se fera sur une voie avec alternat par feux tricolores de 7 :30 à 17 :30. Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules.

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr .**

Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le Département du Rhône

Fait à ALIX, le 17 mai 2024

Maire d'ALIX.


Pascal LEFRON
